

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Reynès,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 427-4/5 ET 6 du code général de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM /SEFSR/2022 164 -0002

Portant autorisation de battues administratives sur chevreuils et sangliers sur la commune.

Considérant la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers et chevreuils sur le territoire communal.

Considérant la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes.

Considérant la demande de M Bruno BARETGE lieutenant de louveterie.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lieutenant de louveterie est chargé d'organiser une battue administrative aux sangliers et chevreuils le 21<sup>er</sup> juin de 5h30 à 11h.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, le secteur prédéfini du pont de fer au pont de la forge de Reynès (fermeture de toute la voie verte), ainsi que les terrains du mas camu lieu-dit brouqueta

Seront interdits à tout véhicule et aux promeneurs pour permettre le déroulement d'une battue administrative aux sangliers et chevreuils.

**Article 3 :** Ne pourront prendre part à, cette opération que des chasseurs choisis par le lieutenant de louveterie, porteurs d'un permis de chasse en cours de validité et ayant souscrits une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives

**Article 4 :** Un compte rendu de la battue indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers et chevreuils vus, tirés et tués sera adressé à Monsieur Le Maire dans les 48h.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 6** : Le Maire de Reynès, le commandant de la brigade de gendarmerie, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché. Ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet des PO pour contrôle de légalité.

Fait à Reynès le 20 juin 2022



**Le Maire,**

**GUY GATOUNES**



Reynès

Mairie de Reynès 66400 Reynès [www.reynes.fr](http://www.reynes.fr) tel 04 68 87 18 55 fax 04 68 87 49  
[mairie@reynes.fr](mailto:mairie@reynes.fr) Juntament de Reiners 66400 Reiners (Vallespir)

---